

<b>Département</b>
Doubs
<b>Canton</b>
Valentigney
<b>Commune</b>
Mandeure

## DÉCISION DU MAIRE N° 2024/004

Liberté – Egalité – Fraternité

### Décision du Maire

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le



ID : 025-212503676-20240924-004\_2024-AU

**Décision du 24 septembre 2024**  
**Fourniture de repas pour la restauration scolaire**  
**des écoles et de la crèche**  
**Avenant n°4 au marché 21/04**  
**Association « La Cuisine d'Uzel »**

*Le Maire de la Ville de Mandeure*

*VU*

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales, modifié par la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 92 ;
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 statuant dans le cadre des délégations permanentes d'attribution du Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales consécutivement au renouvellement général du Conseil Municipal ;
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, en son alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire en le chargeant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- La décision n°008/2021 du 23 novembre 2021 attribuant le marché à l'association « *La Cuisine d'Uzel* », site de BROGNARD (25600), pour un montant estimatif annuel de **72 440,80 € H.T**, soit **76 425,04 € T.T.C.**
- La décision n°004/2022 du 30 mai 2022 portant avenant n°1 au marché susvisé ouvrant droit à une indemnité de **+3,85%** pour revaloriser les prix de ses prestations jusqu'au 31 décembre 2022 en raison de l'augmentation des prix des denrées alimentaires liée à la crise sanitaire et amplifiée par la situation en Ukraine ;
- La circulaire n°6374/SG du 29 septembre 2022 qui permet de procéder à des modifications des clauses financières des contrats pour compenser les conséquences des hausses imprévisibles de certains coûts d'approvisionnement des entreprises prestataires ;
- La décision n°2023/001 du 28 février 2023 portant avenant n°2 au marché susvisé ouvrant droit à une revalorisation des prix de sa prestation de fourniture de repas de **+2%** du 01/03 au 31/12/23 ;
- La décision n°2024/001 du 26 janvier 2024 portant avenant n°3 au marché susvisé ouvrant droit à une revalorisation des prix de sa prestation de fourniture de repas de **+2%** à compter du 01/01/2024 ;

### **CONSIDÉRANT**

- Les fortes inflations des prix des matières premières, de la masse salariale et de l'énergie liées au conflit russo-ukrainien et de pénurie de denrées, imprévisible lors de la conclusion du marché et bouleversant l'économie temporaire du marché ;
- La possibilité de modifier le marché afin de remédier à une situation résultant de circonstances imprévisibles ;
- La nécessité de verser une indemnité au titulaire pour compenser les conséquences des hausses imprévisibles des coûts des denrées alimentaires malgré l'application de la clause butoir prévue au marché ;
- Que ces modifications ne changent pas la nature globale du contrat ;
- Qu'il convient de passer un avenant n°4 pour augmenter le montant forfaitaire du marché ;

## **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un avenant n°4 au marché n°21/04 est signé avec l'association « *La Cuisine d'Uzel* », site de BROGNARD (25600), pour augmenter le montant forfaitaire du marché. Ce montant passe de 72 440,80 € HT à 90 000,00 € HT annuel, soit une augmentation de 24,2%.

Par conséquent, le montant global du marché s'élève à **270 000,00 € HT** pour les 3 ans.

**Article 2** : Conformément à l'article R2194-5 du Code de la commande publique, le marché peut être modifié sans nouvelle mise en concurrence lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeure dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté.

Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine séance.



**Le Maire,**



**Jean-Pierre HOCQUET**

### **Décision certifiée exécutoire**

<b>Télétransmise en préfecture le :</b> 8 octobre 2024
<b>Publiée sur le site internet le :</b> 8 octobre 2024



Envoyé en préfecture le 08/10/2024  
Reçu en préfecture le 08/10/2024  
Publié le  
ID : 025-212503676-20240924-004\_2024-AU

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

## MARCHES PUBLICS AVENANT N°4<sup>1</sup>

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

### A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Commune de Mandeure  
Monsieur le Maire  
34 rue de la libération  
25350 MANDEURE  
Téléphone : 03.81.36.28.80 Fax : 03.81.36.28.97  
Courriel : [mairie.mandeure@ville-mandeure.com](mailto:mairie.mandeure@ville-mandeure.com)

### B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

LA CUISINE D'UZEL  
130 rue des Épasses  
25600 BROGNARD  
Téléphone : 03.81.32.58.25  
Courriel : [service-clients.brognard@lacuisineduzel.fr](mailto:service-clients.brognard@lacuisineduzel.fr)  
Siret n°791 747 819 00286

### C - Objet du marché public

#### ■ Objet du marché public:

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

#### **Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire**

- Date de la notification du marché public : 13 décembre 2021
- Durée d'exécution du marché public : 12 mois à compter du 02/01/22, reconductible 2 fois
- Montant initial du marché public (pour un an) :
  - Taux de la TVA : 5,5 %
  - Montant HT : .....72 440,80 €.....
  - Montant TTC : .....76 425,044 €.....

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

## D - Objet de l'avenant

### ■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Précisez les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Considérant les fortes inflations des prix des matières premières, de la masse salariale et de l'énergie liées au conflit russo-ukrainien et de pénurie de denrées, imprévisible lors de la conclusion du marché et bouleversant l'économie temporaire du marché.

Considérant la nécessité de verser une indemnité au titulaire pour compenser les conséquences des hausses imprévisibles des coûts des denrées alimentaires malgré l'application de la clause butoir prévue au marché.

Conformément à l'article R2194-5 du Code de la commande publique, le marché peut être modifié sans nouvelle mise en concurrence lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

### ■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Le présent avenant a donc pour objet d'augmenter le montant forfaitaire du marché qui passe de 72 440,80 € HT à 90 000,00 € HT annuel, soit une augmentation de 24,2%.

**Par conséquent, le montant global du marché s'élève à 270 000,00 € HT pour les 3 ans.**

## E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
ANDRE MURACI Mandeur Responsable commercial agro alimentaire	11/10/2024 Beauregard	

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

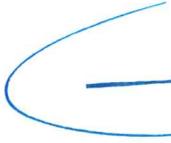
## F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

### Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A Mandeure, le 24 septembre 2024  
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Le Maire,

  
  
Jean-Pierre HOCQUET 50

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

### ■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

### ■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

### ■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

01/10/2024  
14h12



Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le



ID : 025-212503676-20240924-004\_2024-AU

025-212503676-20240924-004\_2024-AU